

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2016

1- SAGE du Léon-Trégor

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet d'aménagement de la gestion des eaux après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire :

Le SAGE s'étend d'une part de Plounevez-Lochrist à Plestin les Grèves et d'autre part de Carantec à Saint-Thégonnec.

La Commune est concernée par les bassins versants avec la rivière du Douron et la rivière de Locquirec.

L'objectif du SAGE est d'atteindre un bon état chimique en 2016 et un bon état écologique en 2027 car même si le taux de nitrates baisse, il faudra du temps avant d'en voir les bénéfices et reculer les algues vertes

Ce document comprend tout d'abord des bilans et des statistiques, ensuite l'aspect réglementaire et un inventaire des zones humides. Guimaëc est concerné par le Moalhic. Et enfin un bilan environnemental où la Commune n'a pas de très bon résultat en nitrates, est moyenne concernant le phosphore, par contre des résultats honorables concernant les pesticides

2- Le rapport sur l'eau 2015 a été adopté à l'unanimité après avoir écouté l'exposé du 1^{er} Adjoint :

Il a souligné l'importance de la prise d'eau du Dourduff qui alimente pour 84 % des besoins, le complément est fait par le syndicat des eaux de la Baie, le Sivom de Saint-Martin-des-Champs et le Sivu de Pen ar Stang. Au niveau de la qualité de l'eau : 37 analyses ont été réalisées sans aucune anomalie. Au niveau de la qualité physicochimique : sur 42 analyses une seule s'est révélée anormale avec un problème ponctuel de plomb. Le m3 revient à 2€57 avec une baisse de 0.16%.

3- Le rapport sur l'assainissement 2015 a été adopté sans aucune remarque après avoir écouté la présentation faite par le 1^{er} adjoint :

277 abonnés (404 habitants desservis) pour 14 678m³

Un réseau de 9 079 m

La surtaxe par m³ est de 1€19 et la prime fixe de 36€16 depuis 2013 (facture de 120m³)

Le produit perçu par la collectivité de 27 379€, le fermier 13 005€

En juin 2015, des travaux de mise aux normes des postes de refoulement ont été envisagés. (devis et dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Loire Bretagne)

Le Maire a précisé que les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté d'Agglomération de Morlaix à compter du 1^{er} janvier 2017

- 4- **Recensement Communal** : embauche de deux agents recenseurs et d'un coordonnateur communal pour janvier et février 2017

Le recensement commencera le 19 janvier 2017, un document d'information sera remis dans chaque boîte aux lettres

5-tarifs cantine garderie pour l'année scolaire 2016-2017 à compter du 1^{er} octobre 2016

Une hausse d'environ 1% (arrondi à l'entier supérieur) voté à 11 voix pour et une voix contre

CANTINE

- Repas enfant : 2€78
- Repas adulte: 4€65

GARDERIE

Le matin de 7h30 à 8h45 1€01

Le mercredi midi 11h45 à 12h30 1€01

Le soir

- 16h30 à 17h30 2€22
- 16h30 à 18h30 3€74
- 16h30 à 19h00 4€14

6-Tarifs pour 2017

1-TARIFS LOCATION SALLE AN NOR DIGOR

| | Habitants ou contribuables de GUIMAEC | Personnes extérieures |
|---|--|------------------------------|
| <u>Associations communales</u> | Gratuit | |
| <u>Petite salle < ou = 30 personnes</u> | | |
| - Réunion | 50€ | 100€ |

| | | |
|---|------|------|
| | | |
| <u>Grande salle < ou égale 100 personne</u> | | |
| - journée | 100€ | 150€ |
| - week-end | 200€ | 350€ |
| <u>Caution</u> | 400€ | 400€ |
| <u>Forfait nettoyage</u> | 100€ | 100€ |

En cas de dégradation des locaux, la caution sera gardée. Si la salle n'est pas rendue propre, il sera réclamé un forfait nettoyage de 100€ (l'état des lieux sera effectué lors de la remise des clés et lors du dépôt des clés)

2-MOUILLAGES

| <u>propriétaires</u> | <u>Embarcation inf ou = 5m</u> | <u>Embarcation supérieurs à 5m</u> |
|---|---------------------------------------|---|
| <u>Guimaecois payant impôts locaux</u> | <u>270€</u> | <u>330€</u> |
| <u>Extérieurs à la commune</u> | <u>320€</u> | <u>380€</u> |

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs indiqués ci-dessus.

7- autorisation au Maire de recruter du personnel de remplacement

Afin de ne pas convoquer le conseil municipal au moindre remplacement, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à recruter du personnel quand les agents titulaires ou non titulaires sont momentanément indisponibles.